

**Prescrivant mise à enquête publique
de la révision du zonage d'assainissement
de la commune de Chavignon**

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L224-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Chavignon,

Vu la décision en date du 21 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Robert NEDELEC, pour conduire l'enquête publique de la commune Chavignon,

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage à soumettre à enquête publique,

ARRETE

Article 1 Il sera procédé du 16 août 2022 à 09 heures au 16 septembre 2022 à 17 heures inclus à l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Chavignon.

Article 2 L'autorité compétente responsable du zonage d'assainissement de Chavignon est la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs du zonage sont les suivants :

- Définir les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- Définir les zones d'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations autonomes,

Article 3 Monsieur Robert NEDELEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCVA et à la mairie de Chavignon pour une durée de 32 jours, du 16 août 2022 au 16 septembre 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des sites, soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h à 17h pour la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et les lundi, mardi et vendredi de 08h à 11h30 et le jeudi de 14h à 17h pour la mairie de Chavignon.

Les informations relatives à l'enquête et le registre d'enquête publique seront également mis à disposition du public à l'adresse suivante : www.cc-valdeaisne.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, porter ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chavignon
- sur le registre d'enquête déposé au siège de la CCVA
- sur le registre d'enquête électronique (www.cc-valdeaisne.fr)
- ou les adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du zonage d'assainissement de Chavignon :
 - Par voie postale à la Communauté de communes du Val de l'Aisne - 20 ter rue du Bois Morin 02370 PRESLES-ET-BOVES
 - Par voie électronique à contact@cc-valdeaisne.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 Des permanences sont assurées par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations et avis du public et répondre aux questions. Ces permanences se dérouleront à la mairie de Chavignon aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mardi 16 août de 09h à 12h
- Samedi 10 septembre de 09h à 12h
- Vendredi 16 septembre de 14h à 17h

- Article 6** A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur rendra son rapport accompagné de ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Il en adressera copie à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons.
- Article 7** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne et à la mairie de Chavignon aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 8** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, l'avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et à la mairie de Chavignon. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière pour la première insertion, et cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- Article 9** Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons
 - Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
 - Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Presles-et-Boves le 06/07/2022

Le Président,

Thierry ROUTIER